



Conseil Communautaire 8 Décembre 2015 ESPRELS

Compte rendu de séance

Ordre du jour :

RAPPORT 1 - PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)	2
RAPPORT 2 - AVENANT LOT 1 – GYMNASSE	8
RAPPORT 3 – DECISIONS MODIFICATIVES	9
RAPPORT 4 - PLANS DE FINANCEMENT	10
RAPPORT 5 - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – MAISON DE SERVICES	11
RAPPORT 6 – PARC D'ACTIVITES DU GRAND FOUGERET	12
RAPPORT 7 – MARCHES PUBLICS	12
RAPPORT 8 - MODIFICATION REGLEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR	13
RAPPORT 9 - CANDELABRES DE L'ANCIENNE BASE TRAVAUX – VENTE AUX COMMUNES	14
RAPPORT 10 - PROVISION BUDGETAIRE	14
RAPPORT 11 – TARIFS ORDURES MENAGERES POUR 2016	14
RAPPORT 12 - SIGNATURE CONVENTION TEPCV	14
RAPPORT 13 – CONVENTION AVEC L'OFFICE DU TOURISME DU PAYS DES 7 RIVIERES	15
RAPPORT 14 - TARIF SPECIAL REPAS RESTAURATION SCOLAIRE	15
RAPPORT 15- ENGAGEMENT PARTENARIAL AVEC LE TRESOR PUBLIC	15
RAPPORT 16 - INDEXATION DES PRIMES SUR LE PRESENTEISME	15
RAPPORT 17 - REGLEMENT DE VOIRIE	16
RAPPORT 18 - CREATION DU BUDGET ANNEXE ENFANCE/PETITE ENFANCE	16
RAPPORT 19 - CREATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR ENFANCE/JEUNESSE	16
RAPPORT 20 – COMITE DE PILOTAGE – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)	17
RAPPORT 21 – SEUILS D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES CRENEAUX PERISCOLAIRES	17
RAPPORT 22 - SPANC - PRISE DE LA COMPETENCE « MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE » POUR LES TRAVAUX	18

Le Président ouvre la séance et demande la nomination d'un secrétaire. Mme Francine CHAMPION recevant tous les suffrages, elle est élue secrétaire de séance.

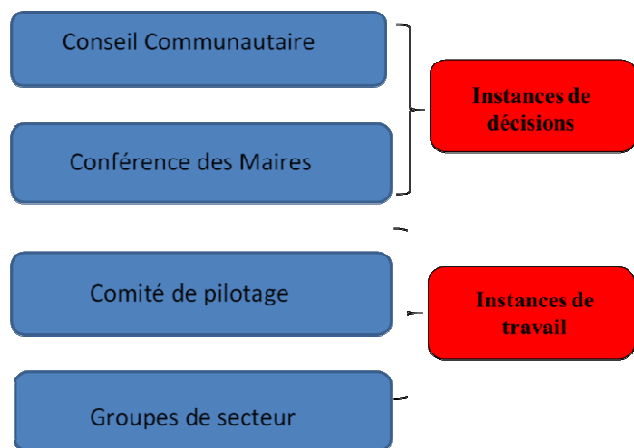
Le Président demande ensuite si des remarques sont à formuler sur le dernier procès-verbal de séance soit celui du 23 septembre 2016. Sans remarque, le procès-verbal de cette séance est validé à l'unanimité.

Le Président enchaîne avec la présentation du rapport 1 ayant trait au plan local d'urbanisme intercommunal. Il laisse la parole à Stéphane COCHARD.

Rapport 1 - Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Stéphane COCHARD présente la procédure mise en place à la communauté de communes du Pays de Villersexel. Outre les fondements réglementaires qui sont obligatoires et présentés dans la note ci-dessous, il insiste sur les modalités de la concertation qui sont un élément essentiel de la procédure. Cette partie est propre à la communauté de communes qui doit mettre en œuvre une concertation adaptée à l'ampleur du dossier.

Le schéma suivant est présenté en séance :



Monsieur COCHARD précise donc que les communes vont travailler par secteur et chaque secteur aura un ou deux représentants au comité de pilotage. La liste des secteurs sera transmise ultérieurement.

1. Prescription d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) est un document stratégique qui traduira l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel. Ce document sera également un outil réglementaire qui fixera les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant les règles d'utilisation des sols sur l'ensemble du territoire de la CCPV.

Composée de 34 communes, la CCPV deviendra compétente en « Aménagement de l'espace » notamment pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme.

OBJECTIFS POURSUIVIS

L'élaboration du PLUI constitue un enjeu majeur pour la Communauté de communes du Pays de Villersexel dans la mesure où il traduit le projet de territoire et engage la communauté de communes sur le long terme.

Ainsi, ce projet devra permettre de répondre aux objectifs suivants :

- ✓ Décliner les objectifs des lois Grenelle 1 et II et la loi ALUR, ainsi que l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, et notamment déterminer les conditions permettant d'assurer :

« 1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables;

d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

- ✓ et plus particulièrement, au-delà du contexte réglementaire, la CCPV aura à cœur de conduire ces objectifs:
 - Elaborer un projet de territoire intercommunal équilibré et solidaire à l'échelle de la Communauté de communes du Pays de Villersexel
 - Disposer d'un document d'urbanisme commun qui prenne en compte les dernières évolutions réglementaires en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement et notamment les Lois Grenelle et ALUR

- Adapter le document d'urbanisme à l'évolution démographique et sociale, aux nouvelles servitudes et contraintes applicables au territoire intercommunal en l'adaptant aux réalités actuelles
- ⇒ En Aménagement de l'espace et habitat
 - Repérer les gisements fonciers (dents creuses, friches, cœur d'agglomération et d'îlot enclavé, très grandes parcelles potentiellement divisibles, etc.) et définir des orientations d'aménagement et de programmation appropriées
 - Maîtriser le développement de l'habitat en priorisant la densification et l'utilisation des espaces résiduels d'urbanisation avec de la mixité sociale et générationnelle
 - Conjuguer le maintien de l'agriculture et une évolution raisonnée de l'habitat en campagne par la maîtrise de la consommation foncière et la lutte contre l'artificialisation des sols
 - Garantir l'équilibre social de la CCPV et de ses communes dans la production des logements
- ⇒ Cadre de vie et environnement
 - Préserver l'identité des communes, valoriser le patrimoine communal, investir dans la qualité des espaces du centre ancien afin d'en préserver le caractère et l'attrait et préserver les espaces paysagers
 - Préserver la biodiversité des écosystèmes, restaurer les continuités écologiques, valoriser et aménager les paysages pour la prise en compte des futurs « schémas de cohérence écologique » (trames vertes et bleues) et maîtriser les consommations d'énergie
- ⇒ Activités économiques et mobilité
 - Soutenir localement la dynamique économique notamment commerciale, industrielle, touristique et agricole
 - Développer une mobilité durable

MODALITES DE LA CONCERTATION

En application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, l'organisme délibérant doit fixer les modalités de la concertation qui permettront d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à l'élaboration du document pendant toute la durée de la procédure. La Communauté de communes du Pays de Villersexel souhaite mettre en œuvre les moyens de concertation suivants:

- ⇒ **Modalité de concertation pour s'informer**
 - Affichage des différentes délibérations à la CCPV et dans chaque mairie
 - Diffusion d'articles dans le journal communautaire, dans les bulletins communaux dès la prescription du PLUI
 - Sur le site internet, une rubrique sera dédiée à la réalisation du PLUI et son évolution
 - Mise à disposition dans les mairies de brochures expliquant la démarche du PLUI
 - Une exposition présentant le PADD pourra être organisée en différents lieux du territoire.
 - Un dossier de synthèse sera disponible au siège de la CCPV, pour chacune des grandes étapes de l'élaboration du PLUI jusqu'à l'arrêt du projet
- ⇒ **Modalité de concertation pour débattre et échanger**
 - Permanences au siège de la CCPV et localement en commune en fonction du besoin
 - Réunions publiques de concertation à la phase de définition des zonages et du règlement

⇒ **Modalité de concertation pour s'exprimer**

- un registre de concertation destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet, dans les mairies et au siège de la CCPV
- Jusqu'à l'arrêt du projet, le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal adressé à Communauté de Communes du Pays de Villersexel - M. le Président- 144, rue de la Prairie – BP 43 ou par message électronique à PLUI@ccpv.fr

La CCPV se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Président présentera le bilan de la concertation au Conseil communautaire lors de l'arrêt projet de PLUI (art R 123-18). Ce bilan devra être joint au dossier de l'enquête publique (art L 300-2 III du code de l'urbanisme).

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et suivants,
- ✓ Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 121-1, L. 123-6 et suivants et l'article L. 300-2,
- ✓ Vu la loi n°2000-I 208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain «Loi SRU »,
- ✓ Vu la loi n°2003-I 52 du 2 juillet 2003 «Loi Urbanisme et Habitat »,
- ✓ Vu la loi 11°20 10-788 du 12 juillet 20 JO portant engagement national pour l'environnement « loi Grenelle 2 »,
- ✓ Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « Loi ALUR »,
- ✓ Vu les Cartes communales, les POS et le PLUI actuellement en vigueur sur le territoire de la CCPV,
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral du portant transfert de la compétence « élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) »,
- ✓ Considérant la création future de la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres,
- ✓ Considérant les objectifs poursuivis par la CCPV dans le cadre l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Article 1 : de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUI) qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire et qui viendra se substituer aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur,

Article 2: d'approuver les objectifs poursuivis comme exposés précédemment,

Article 3 : de fixer les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités ci-dessus fixées,

Article 4 : d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant le PLUI et la vectorisation du cadastre au format «Edigéo»,

Article 5: de solliciter l'Etat pour l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du PLUI ainsi que toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme ou personne intéressée.

A compter de la publicité de la délibération prescrivant l'élaboration du PLUI, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

La délibération prescrivant le PLUI sera affichée pendant 1 mois au siège de la CCPV ainsi que dans les mairies des communes membres; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal local.

- ✓ voir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ».
- ✓ Considérant que la collaboration sera fondée sur la gouvernance suivante :

Le Président propose par ailleurs de fixer les modalités de gouvernance du PLUI.

LA GOUVERNANCE DU PLUI

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Il est l'instance décisionnaire du projet PLUI. Ainsi, il :

- prescrit le PLUI et les modalités de concertation avec les habitants et de collaboration avec les communes
- Valide les orientations du Comité de Pilotage
- Débat sur le PADD
- Débat sur l'opportunité de créer des plans de secteurs
- Arrête le projet de PLUI avant l'enquête publique
- Approuve le PLUI
- Débat annuellement sur la politique d'urbanisme locale

LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES,

Cette conférence se réunit sur demande du Président et arbitre les choix stratégiques du Comité de Pilotage avant validation par le Conseil Communautaire à 2 étapes du projet :

- avant le vote sur la définition des modalités de collaboration communes / Communauté de Communes et les modalités de la concertation avec les habitants ;
- avant le vote sur l'approbation du PLUI.

Elle peut également être sollicitée à tout moment de la procédure par le Président de la Communauté de Communes, à sa demande ou à celle du comité de pilotage.

LE COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL PLUI

Le comité est une instance politique avec force de proposition.

Il définit la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUI et les propose le cas échéant à l'arbitrage de la conférence intercommunale des maires puis à la validation du conseil communautaire.

Le comité intervient tout au long de l'élaboration du PLUI, dès sa phase de lancement et jusqu'à l'approbation du PLUI. Ses missions sont entre autres de :

- suivre et contribuer aux études, en lien avec le cabinet d'études retenu

- organiser les réflexions thématiques et géographiques selon les besoins
- organiser la concertation avec le public
- être le relais des groupes de travail de secteurs et des commissions urbanisme communales
- en assure leur information

Le comité de pilotage est présidé par le Président de la CCPV ou son vice-président délégué. **Il convient de déterminer la composition du comité de pilotage.**

Les différents partenaires ou personnes publiques (PPA) peuvent être associés lors de comités de pilotage élargis, selon les thématiques abordées (Bureau d'études retenu, services de l'État, Conseil Départemental, Conseil Régional, le Pays des Vosges Saônoises, etc.).

GROUPE DE TRAVAIL DE SECTEUR :

Des secteurs seront définis préalablement afin de permettre un travail par sous-secteurs géographiques avec les élus référents communaux. Il s'agit d'une instance de travail.

Deux représentants (un titulaire et un suppléant) sont désignés par l'assemblée lors de la première rencontre du groupe de travail de secteur ; ils sont alors membres du comité de pilotage intercommunal PLUI.

Dès que nécessaire, des réunions des groupes de travail de secteur seront organisées.

LES COMMISSIONS THEMATIQUES

Instances de travail technique, elles étudient de façon plus approfondie et ponctuelle, une thématique transversale à plusieurs communes (habitat, économie, environnement, etc...). Les thématiques de travail émergeront des études de diagnostic.

En fonction de la problématique traitée, ces commissions thématiques seront composées du vice-président à l'urbanisme, de membres du comité de pilotage, des commissions urbanisme communales mais aussi de spécialistes, d'associations et d'habitants

MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET L'INTERCOMMUNALITE

EXPRIMER LE PROJET DE TERRITOIRE

Le PLUI sera un projet de territoire partagé co-construit entre les communes et la CCPV.

Il s'agit d'exprimer nos ambitions de développement et d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 ans à venir.

Elaborer un PLUI sur l'intégralité des 34 communes permettra de définir les grandes orientations de l'action publique en répondant aux besoins des habitants actuels mais aussi aux besoins futurs dans le respect d'un développement durable des territoires.

TRAVAILLER EN COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

Issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des communes, le PLUI apportera une réponse aux préoccupations de chacun. Aussi, chaque commune sera au cœur de l'élaboration du PLUI. Cette collaboration s'organisera autour de différentes instances, permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure. Un aller-retour permanent entre Communauté de communes et communes sera institué, pour garantir cette collaboration en continue.

S'ADAPTER À LA DIVERSITÉ DE NOTRE TERRITOIRE

La diversité des communes de la CCPV sera préservée dans le respect des identités communales. Il s'agira de faire du PLUI, un outil adapté aux spécificités locales, tout en assurant une cohérence globale au travers du PADD (projet d'aménagement et de développement durable). L'objectif est d'adapter la réglementation de façon pertinente, en fonction des territoires.

MAINTENIR LA COMPÉTENCE DE CHAQUE MAIRE

Le PLUI sera construit avec chaque commune au travers de son instance de travail communale (commission urbanisme) qui a une place primordiale dans l'élaboration du PLUI. Elle s'impliquera tout au long du projet et plus particulièrement à des étapes clés : débat sur le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD), définition des zonages, des règlements et des Orientations Aménagements et de programmations (OAP).

Enfin, le maire reste compétent à la délivrance des autorisations du droit du sol et conserve le Droit de Prémption Urbain (DPU).

GARANTIR UNE COMMUNICATION EFFICACE

Les instances de pilotage (Copil PLUI et groupe de travail de secteur) effectueront des communiqués sur l'avancement de la procédure par le biais des référents représentant les communes selon une fréquence proposée par le comité de pilotage en fonction de l'avancée de la procédure.

Une plateforme dématérialisée de partage de documents peut être mise en place à destination de tous les élus communautaires et communaux pour leur garantir un accès permanent aux Informations sur le PLUI.

Les éléments de communications au public seront conçus et rédigés par la CCPV et mis à disposition des communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de consigner ces modalités de collaboration dans une « charte de gouvernance » qui sera transmise aux 34 communes de la CCPV après que ces dernières soient validées par la conférence intercommunale des maires
- d'arrêter les modalités de la collaboration entre la CCPV et les communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration d'un PLUI

Le conseil communautaire a validé à l'unanimité l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Rapport 2 - Avenant lot 1 – gymnase

Le Président présente un avenant au lot 1 (désamiantage) concernant les travaux de construction/réhabilitation du gymnase. La trame suivante retrace les différents événements survenus et qui ont conduit à la présentation de l'avenant.

Les travaux de désamiantage ont commencé. Une mission (hors marché travaux) confiée à l'APAVE avait pour objet de faire le diagnostic amiante avant démolition. Suite au rendu du rapport, des investigations complémentaires ont été demandées dont voici le déroulé :

Le 01/06 => Offre complémentaire pour visites complémentaires (pour locaux non visités)

Le 09/06 => Prélèvements complémentaires sur locaux non visités

Le 23/06 => Résultats

Le 16/07 => Demande de prélèvement complémentaire sur matériaux non prélevés

Le 08/08 => Résultats

Le 26/08 => Devis supplémentaire du désamianteur faisant l'objet de l'avenant dont il est ici question

Le 01/09 => Validation du devis

Le 04/09 => Rapport amiante final

Mise à jour du plan de retrait et envoi aux différents organismes, pour organiser réunion avec l'inspection du travail

Le 15/09 => Réunion avec l'inspection du travail

Ces analyses complémentaires et imprévues engendrent la modification suivante du marché – lot 1 :
 Marché base : 19.417.00 euros HT

Avenant 01 : 32.468.50 euros HT
 Soit total commandé de : 51 885.50 euros HT

Monsieur Gilles CHAMPION prend la parole pour confirmer les propos qu'il avait émis lors du conseil communautaire de décembre 2014 quant à une mission d'assistance à maître d'ouvrage. Il estime que l'avenant résulte du manque de préparation des travaux du fait de l'absence d'AMO. Ce dernier permet, en effet, de se prémunir encore plus des problèmes qui sont énoncés dans la présentation de cet avenant. Il a l'impression que la gouvernance va trop vite et occulte volontairement des missions indispensables.

Monsieur SEGUIN demande s'il ne serait pas possible d'assigner l'APAVE, responsable de cette situation.

Le Président propose de voter cet avenant. Le conseil communautaire valide l'avenant à la majorité moins 3 abstentions.

Rapport 3 – Décisions modificatives

Le Président donne la parole à Stéphane COCHARD qui présente la décision modificative suivante. Les mouvements de crédits concernent l'abondement de la section de fonctionnement à hauteur de 80.000€ pour couvrir des dépenses afférentes à la délégation de service public du périscolaire principalement. Une redistribution des crédits a également lieu pour investir dans du mobilier pour aménager le périscolaire de COURCHATON qui passe son gestion déléguée et du matériel de transport (véhicule électrique). Enfin, un mouvement de 119.800€ est effectué pour annuler des crédits qui sont pris en charge dans le budget annexe du parc d'activités du Grand Fougeret.

Fonctionnement

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
61523 - travaux de voirie	40 000 €	7478 - autres organismes	50 000 €
62878 - organismes extérieurs	80 000 €	023 - virement en investissement	80 000 €
66111 - intérêt	10 000 €		

Investissement

1641 - annuité	6 800 €	021 - virement de l'investissement	80 000 €
2111 - terrains	- 119 800 €	1641 - capital	11 000 €
2184 - mobilier	15 000 €		
2182 - matériel de transport	18 000 €		

2111 - 119800€ correspondent à : 80.000€ pour abonder le fonctionnement,
 15.000€ pour abonder le compte 2184, 18.000€ pour abonder le compte 2182
 et 6.800€ pour abonder le compte 1641 en dépenses

Les décisions modificatives ont été validées à l'unanimité.

Rapport 4 - Plans de financement

Le Président présente divers plans de financement des projets en cours ou futurs. Ces décisions permettent également d'anticiper les confections des dossiers de demande de subventions.

Voie verte – tronçon 2

Par délibération de principe, le projet de la construction du tronçon 2 de la voie verte est enclenché. La gestion du programme va être confiée aux services de la communauté de communes. Les différentes modalités administratives sont en cours.

Le Président précise qu'une coordination administrative et financière est nécessaire et propose de valider le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Etudes	35.000 €	Région (CADD) – 15%	50 000 €
Travaux	900.000 €	EUROPE (LEADER) – 40%	374 000 €
		Etat (DETR) – 20%	327 250 €
		Autofinancement CCPV	183 750 €
Total	935 000 €		935 000 €

Avant le vote de ce plan de financement, le Président précise que seules les études seront réalisées en 2016.

Le conseil communautaire a validé le plan de financement prévisionnel à l'unanimité.

Le Parc d'Activités du Grand Fougeret :

Le Président présente le plan de financement prévisionnel pour les travaux d'aménagement du parc d'activités du Grand Fougeret. Le Président précise que les travaux ont débuté le 13 novembre 2015 pour desservir le lot 3. Le reste des travaux est en attente de la délivrance du permis d'aménager. Le Président propose donc de valider le plan de financement prévisionnel.

DEPENSES		RECETTES	
Convention de mandat	72 012,50 €	Etat (DETR) 30%	220 323,24 €
Travaux	734 410,83 €	Département 25%	183 602,70 €
Total HT	806 423,33 €	FCTVA (16,404%)	144 567,30 €
		besoin de financement	419 214,76 €
Total TTC	967 708,00 €		967 708,00 €

Les membres du conseil communautaire ont validé le plan de financement prévisionnel à l'unanimité.

Acquisition d'un véhicule électrique

La collectivité souhaite acquérir un véhicule électrique en profitant des crédits Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte (TEPCV). Le Président propose de valider le plan de financement ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES	
Achat	17 642,00 €	Subvention TEPCV	13 200,00 €
		Autofinancement (20%)	4 442,00 €
Total	17 642,00 €	Total	17 642,00 €

Le conseil communautaire a validé la proposition à l'unanimité.

Aire de co-voiturage

Le Président présente un deuxième programme inscrit dans l'opération TEPCV. L'aire de co-voiturage est un parking destiné à être le point de rendez-vous des utilisateurs de véhicules partagés. Il est situé sur une partie du terrain communal de l'ancienne gare à Villersexel. Le Président présente le plan de financement prévisionnel.

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	50 000,00 €	Fonds TEPCV	40 000,00 €
		Autofinancement (20%)	10 000,00 €
Total	50 000,00 €	Total	50 000,00 €

Le conseil communautaire a validé le plan de financement prévisionnel à l'unanimité.

Le Président présente ensuite le plan de financement prévisionnel de la construction du CTI.

DEPENSES		RECETTES	
Travaux et MOE	300 000 €	DETR	70 000 €
		FCTVA	49 000 €
		Besoin de financement	181 000 €
Total TTC	300 000 €	TOTAL	300 000 €

Le conseil communautaire a validé ce plan de financement à la majorité compte tenu d'une voix contre.

Rapport 5 - Délégation de maîtrise d'ouvrage – maison de services

Le Président présente le rapport suivant concernant le projet de création d'une maison de services. Ce projet est en cours d'étude par les commissions 3 et 4. Le programme de définition du besoin est en cours et n'est pas aujourd'hui arrêté mais la réflexion a porté sur le mode de financement du projet. Le Président précise qu'un plan pluriannuel d'investissement a été étudié en commission finances et qu'il s'avère actuellement plus judicieux d'externaliser le financement et au-delà le portage du projet par un aménageur. Ce dernier supporte l'intégralité des coûts de réalisation du programme. Le remboursement s'effectue par un loyer (redevance) fixé par un bail emphytéotique. Différentes périodes peuvent prévoir des conditions de rachat.

La communauté de communes sera intégrée à la faisabilité du projet qui devra correspondre aux besoins définis par la collectivité.

Le Président propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une maison de services à un aménageur.

Monsieur Gilles CHAMPION prend la parole pour évoquer la faisabilité du projet. Il estime que la délégation de maîtrise d'ouvrage est un chèque en blanc donné à l'aménageur sachant que les besoins ne sont pas connus et définis par un assistant à maître d'ouvrage. Selon lui, l'approche du projet ne convient pas ce qui entraînera forcément des coûts supplémentaires.

Le Président répond que le programme donc le cadrage des besoins sera dans la mission de l'aménageur et que la collectivité ne se lancera pas dans un projet de cette envergure sans en avoir défini les contours et pris la mesure des travaux à réaliser.

Le conseil communautaire valide la délégation de maîtrise d'ouvrage à un aménageur à la majorité compte tenu d'une abstention.

Rapport 6 – Parc d’activités du Grand Fougeret

Le Président énonce qu’ACTION 70 a obtenu le permis de construire pour un bâtiment sur le parc d’activité du Grand Fougeret. Il convient désormais de finaliser la vente.

La parcelle concernée est le numéro 3 d’une contenance de 1305 m². Conformément à la délibération référencée « 11 – 23062015 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Zone d’activités ancienne base travaux – prix de vente des terrains » du 23 juin 2015, le prix de vente est fixé à 9€ HT/m². Le prix de vente est donc de 11.745€ HT soit 14.094€ TTC.

Le Président propose de signer l’acte notarié.

La proposition est validée à l’unanimité.

Le Président continue la présentation du rapport concernant le parc d’activité du Grand Fougeret et présente la convention que la collectivité doit signer avec le SIED pour l’électrification de la zone.

En effet, le SIED est compétent pour alimenter en électricité le parc d’activités du Grand Fougeret. Les travaux nécessaires sont principalement des extensions de réseau public (environ 700m) et la mise en place d’un poste de transformation ainsi que son raccordement souterrain au réseau à haute tension de catégorie A (environ 400m). Il s’agit également de la desserte interne de la zone (environ 250m). Les travaux sont évalués à 165.000€ ; la communauté de communes participant à hauteur de 34.000€.

Le Président propose de signer la convention.

Le conseil communautaire valide la proposition à l’unanimité.

Rapport 7 – Marchés publics

Le Président énonce que le programme de réhabilitation du siège administratif comporte 2 phases : la libération de l’espace occupé par les services techniques et la réhabilitation proprement dite du bâtiment en siège administratif. Le terrain acquis par la Communauté de Communes (ancien dépôt DDE) est destiné à recevoir les ateliers techniques communaux et intercommunaux.

Afin de commencer ce programme, le Président demande à l’assemblée de l’autoriser à lancer une consultation pour retenir un bureau d’études ayant une mission de maîtrise d’œuvre classique ainsi que la réalisation d’un programme de l’opération (adaptation de la construction aux besoins).

La construction d’un centre technique intercommunal a deux objectifs :

- Libérer de l’espace au siège administratif de la communauté de communes en vue de réhabiliter le bâtiment. Cette opération permet de doubler la capacité du siège avec plus de 400m² disponibles.
- Mutualiser les services techniques de certaines communes en les regroupant en un seul lieu. Cela permet une gestion générale des effectifs et du matériel à la disposition de l’ensemble du personnel technique.

Pour ce faire, le Président propose de lancer une consultation pour une maîtrise d’œuvre dans le cadre de la construction du centre technique intercommunal sur le terrain cadastré A n°497, 501 et 502 (ancien centre technique DDE).

Monsieur CHAMPION attire l’attention de l’assemblée sur le « chèque en blanc » donné à un aménageur. Il considère que la communauté de communes se lance dans une opération dont on ne connaît pas le programme et donc les coûts surtout qu’aucun assistant à maître d’ouvrage n’a été sollicité. Il craint une augmentation de l’enveloppe financière à cause du peu de préparation qui engendre très souvent des surcoûts.

Les membres du conseil communautaire ont validé la proposition à la majorité compte tenu d'une abstention.

Le Président présente ensuite le projet de construction du tronçon 2 de la voie verte (Villersexel/Gouhenans)

Il précise qu'il s'agit d'un projet commun avec la communauté de communes du Pays de Lure et la communauté de communes du Pays de Rougemont.

La communauté de communes du Pays de Lure souhaite nous déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération à partir des études. L'année 2016 sera consacrée uniquement aux études et à la réalisation d'un plan de financement.

Le Président propose de lancer une consultation pour des études pour la construction du tronçon 2 de la voie verte.

Monsieur MARTHEY présente le point suivant qui concerne le fauchage des accotements des voiries intercommunales. Il précise que, suite à la modification de la compétence voirie, la Communauté de Communes a désormais à sa charge l'entretien des accotements. Sur avis de la commission 3, il est proposé de faire appel à un prestataire, les services techniques de la communauté de communes ne possédant pas le matériel nécessaire.

Il est donc proposé de lancer une consultation pour le fauchage des accotements des voiries intercommunales.

Il est également proposé aux communes qui le souhaitent de participer à une consultation groupée pour le fauchage des accotements communaux. Les communes volontaires devront se faire connaître et devront délibérer pour adhérer à la consultation groupée gérée par la communauté de communes.

Le conseil communautaire donne son accord à l'unanimité.

Le Président rebondit sur le rapport concernant la prescription du PLUI en précisant qu'il convient de lancer une consultation pour retenir un bureau d'études.

La prescription d'un plan local d'urbanisme intercommunal marque le début de la réalisation de l'étude.

Le Président propose donc de lancer une consultation pour retenir un bureau d'études qui réalisera le document.

Ce point requiert l'unanimité des membres présents.

Rapport 8 - Modification règlement de la taxe de séjour

Le Président donne la parole à Stéphane COCHARD qui présente ce point. Il précise que suite à un changement de législation concernant la taxe de séjour, notre règlement est devenu inadapté. Les principaux changements concernent :

- Les chambres d'hôte : elles changent de catégorie et voient leur tarif passé de 0,75€ à 0,45€ la nuitée
- Les exonérations : elles sont étendues aux enfants de moins de 18 ans (13 ans auparavant)
- Les modalités de taxation d'office en cas de non-paiement de la taxe de séjour

Ce rapport a reçu l'unanimité des voix des membres présents.

Rapport 9 - candélabres de l'ancienne base travaux – vente aux communes

Monsieur RICHARD informe l'assemblée que la communauté de communes a récupéré 25 mâts provenant de la base travaux. Ils sont accompagnés de 3 lampadaires et d'un socle conique en béton pour leur installation.

Monsieur RICHARD propose de vendre aux communes intéressées un ensemble (mât + lampadaires + socle).

Le Président propose de fixer le prix à 500€ l'ensemble.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

Rapport 10 - Provision budgétaire

Stéphane COCHARD précise qu'il convient d'arrêter le montant de la provision budgétaire 2016. Il est proposé de fixer ce dernier à 12.000€ correspondant aux pertes prévisibles dues aux impayés généraux de la communauté de communes.

Ce rapport est validé à l'unanimité

Rapport 11 – tarifs ordures ménagères pour 2016

Charles GRANET présente le dossier relatif aux tarifs de la redevance des ordures ménagères 2016. Il précise à l'assemblée que les coûts de traitement pour 2016 des ordures ménagères vont augmenter. Le SICTOM va répercuter une hausse d'environ 2,36€ par habitant sur la cotisation des communautés de communes soit une hausse d'environ 16.000€ HT (16800€ TTC). Si l'on ajoute les impayés encore en cours pour cet exercice comptable, il faut couvrir une somme de 12.000€ d'impayés soit un total d'environ 36.000€ à 40.000€.

Monsieur GRANET précise donc qu'il convient de modifier les tarifs de la redevance pour 2016 comme suit :

- Part fixe : 120€ (au lieu de 115€)
- Part variable : 0,23€/kg collecté (inchangé)

Cette proposition est validée à la majorité compte tenu d'une voix contre et de 2 abstentions.

Administration générale.

Rapport 12 - Signature convention TEPCV

Monsieur GRANET présente également le rapport suivant concernant les territoires à énergie positive pour une croissance verte (TEPCV). Le Pays des Vosges Saônoises est chargé d'établir la répartition des subventions dans le cadre de ce programme. Deux programmes communautaires ont été retenus :

- La construction d'un parking de co-voiturage à Villersexel
- L'acquisition d'un véhicule électrique pour la communauté de communes

Monsieur GRANET précise donc que les crédits alloués à la communauté de communes s'élèvent à 53.200€ (dans la limite de 80% par programme).

La signature d'une convention est nécessaire. Il convient donc d'autoriser le Président à signer la convention.

Ce rapport est validé à l'unanimité.

Rapport 13 – Convention avec l'office du tourisme du Pays des 7 rivières

Le Président précise qu'il convient de procéder à un remboursement de 78,62€ pour la confection d'une bache publicitaire payée par l'office du tourisme du Pays des 7 rivières.

Le Président propose de signer la convention de participation au bénéfice de l'office du tourisme du Pays des 7 rivières.

La proposition est validée à l'unanimité.

Rapport 14 - Tarif spécial repas restauration scolaire

Daniel CLERC présente ce rapport à l'assemblée. Il énonce que les prix pratiqués dans les centres périscolaires comportent 3 tranches en rapport avec les niveaux de quotients familiaux. Or, pour certains repas, il n'est pas possible d'appliquer ces tarifs en fonction des QF. Ainsi, Monsieur CLERC propose de créer un tarif spécial pour les situations suivantes :

- Les repas des professeurs des écoles
- Les repas des parents dans le cadre du repas de Noël

Le tarif proposé est de 5,10€ le repas (tarif correspondant au prix du repas du quotient familial le plus élevé).

La proposition a reçu l'unanimité des voix.

Rapport 15- Engagement partenarial avec le Trésor Public

Le Président précise que la communauté de communes du Pays de Villersexel souhaite s'engager auprès du centre des Finances Publiques pour la bonne tenue des comptes et une bonne coordination des actions financières (seuil de déclenchement des poursuites...).

Le Président propose donc de signer la convention partenariale avec le Centre des Finances Publiques.

Le rapport est validé à l'unanimité.

Dans le même temps, le Président a demandé l'autorisation de signer la convention avec le centre de gestion pour la participation à la consultation pour une assurance de collectivité.

Ce point a reçu l'unanimité.

Rapport 16 - Indexation des primes sur le présentéisme

Stéphane COCHARD précise qu'une délibération datant du 17 décembre 2008 indexait l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) sur des temps de présence dans la collectivité pour les agents du service technique.

Stéphane COCHARD précise que la loi 2014-1526 du 16 décembre 2014 réforme la notation des agents publics en instaurant un entretien d'évaluation annuel. Les objectifs étant désormais fixés au cours de cet entretien, il y a lieu d'annuler la délibération du 17 décembre 2008. Le Président propose donc d'annuler la délibération du 17 décembre 2008.

La proposition est validée à l'unanimité.

Aménagement de l'espace/voirie.

Rapport 17 - Règlement de voirie

Monsieur MARTHEY énonce que le compétence voirie a été modifiée en 2016. Afin de cadrer l'intervention de la communauté de communes sur les routes communautaires, Monsieur MARTHEY précise qu'un règlement de voirie, transmis avec ce dossier, a été préparé. Il propose de valider ce règlement.

Les membres du conseil communautaire ont validé la proposition à l'unanimité.

Projet éducatif de territoire.

Rapport 18 - Création du budget annexe enfance/petite enfance

Monsieur CLERC informe les membres de l'assemblée que le secteur enfance/jeunesse, avec la création du nouveau service RPAM, est devenu le domaine le plus important. Il précise que cette situation engendre une réorganisation nécessaire des services pour adapter le fonctionnement à la gestion administrative.

Monsieur CLERC informe donc qu'un service enfance/jeunesse est en cours de création. Le Président propose donc créer un budget annexe du secteur enfance/jeunesse.

Cette proposition a reçu l'unanimité des voix.

Rapport 19 - Création d'un poste de coordonnateur enfance/jeunesse

Monsieur CLERC présente également le rapport suivant relatif à la création d'un poste de coordonnateur enfance/jeunesse. Dans la continuité de la création du budget annexe, il est proposé au conseil communautaire de créer un poste de coordonnateur enfance/jeunesse. Il s'agit de piloter la politique d'animation, de mettre en place des projets pédagogiques communs et d'insérer la vision politique (stratégique) de la communauté de communes au sein des centres périscolaires.

Ce poste sera pourvu par mutation interne et ne donnera pas lieu à l'embauche d'un personnel supplémentaire. La directrice de la crèche prendra ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2016 pour devenir coordonnatrice enfance/jeunesse.

Le Président propose donc au conseil communautaire d'ouvrir un poste de coordonnatrice enfance/jeunesse dans le cadre d'emploi des éducatrices jeunes enfants avec la reprise d'ancienneté de Mme BAUDRIER.

Le conseil communautaire a donné son accord à l'unanimité.

Rapport 20 – Comité de pilotage – Projet Educatif Territorial (PEDT)

Monsieur CLERC rappelle à l'assemblée que le Projet éducatif territorial a été validé par l'inspection académique. Il prévoit la mise en place d'un comité de pilotage pour le déploiement de nouvelles actions et le suivi de celles-ci. Ce point a été évoqué lors de la commission 2 (projet éducatif de territoire). La proposition de composition est la suivante :

Elus :

M Clerc - M Pelleteret – Les Maires d'Athesans, Esprels et Courchaton et un représentant de la commune de Villersexel

Education Nationale :

Inspecteur d'académie - Directrice école d'Athesans – Directeur école de Villersexel – Directrice école d'Esprels - Directrice école de Courchaton

Périscolaire :

Directrice périscolaire Athesans - Directeur périscolaire Esprels - Directrice périscolaire Villersexel – Directeur (trice) centre périscolaire Courchaton

Associations :

Bibliothèque, théâtre, musique

Partenaires

Principal du collège
Directeur des Francas

Parents d'élèves :

1 représentant de parents d'élèves par pôle éducatif

La composition du comité de pilotage est validée à l'unanimité.

Rapport 21 – Seuils d'ouverture et de fermeture des créneaux périscolaires

Monsieur CLERC stipule que les fréquentations des centres périscolaires sont différentes selon les centres mais également selon les créneaux. Il précise que la communauté de communes se doit d'assurer une cohérence de l'encadrement par rapport aux effectifs de chaque créneau.

Ainsi, il est proposé d'affecter des seuils d'ouverture et de fermeture des créneaux en fonction d'un pourcentage de l'effectif des écoles.

Le Président propose d'instaurer des seuils minimaux d'ouverture et de fermeture ; le seuil pour l'après-midi étant cumulé sur les 3 temps d'accueil.

Pour l'accueil du matin : 5% des effectifs minimum

Pour la restauration : 10% des effectifs minimum

Pour les temps d'accueil de l'après-midi : 5% des effectifs minimum

Les seuils sont validés à l'unanimité.

Service Public de l'Assainissement Non Collectif – SPANC.

Rapport 22 - SPANC - Prise de la compétence « maîtrise d'ouvrage publique » pour les travaux

Monsieur MARTHEY informe les membres du conseil communautaire que le transfert de la compétence « maîtrise d'ouvrage publique pour les travaux » dans le cadre du SPANC est à l'étude. Cette compétence concerne les travaux de réhabilitation et de mise aux normes des installations des particuliers.

Procédure :

- 1/ La communauté de communes prend à sa charge les travaux pour les particuliers :
 - Conditions : engager un programme de travaux avec des particuliers volontaires
 - La communauté de communes lance une consultation pour les travaux
- 2/ les travaux sont réalisés sous couvert de la communauté de communes qui prend en charge financièrement le paiement des entreprises
- 3/ la communauté de communes perçoit la subvention de l'ADEME (50% des travaux plafonnés à 3.000€ par installation)
- 4/ la communauté de communes facture à l'usager le reste à charge par le biais d'une convention de remboursement qui peut prendre en compte un étalement de paiement

Le Président propose de valider le transfert de la compétence « maîtrise d'ouvrage public ».

Le conseil communautaire a validé cette proposition à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président de la communauté de
communes du Pays de Villersexel

La Secrétaire de séance

Gérard PELLETERET

Francine CHAMPION